



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce 25 juin 2025 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilynne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

Conformément à l'article 153 du Code municipal l'avis de convocation ayant été signifié tel que requis aux membres du conseil municipal pour cette séance spéciale, le conseil consent à prendre en considération les affaires suivantes.

201-2025-06

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - TRÉSORERIE

3.1 - Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, selon l'article 176.2.2 du Code municipal.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - TRÉSORERIE

202-2025-06

3.1 - Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, selon l'article 176.2.2 du Code municipal.

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du projet de loi 122, un nouvel article du Code municipal stipule que la mairesse doit déposer le « rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe »;

CONSIDÉRANT QUE le même article de loi stipule que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités

déterminées par le Conseil municipal;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

DE DIFFUSER le « rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe » dans la Page municipale suivant le dépôt du rapport ainsi que sur le site web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

203-2025-06

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de :Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 07.

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim